Dénomination et siège social : précautions à prendre

COMMENT CHOISIR SA DÉNOMINATION ?

1 ÉVITER LES PIÈGES

CHOISIR UNIQUEMENT DES LETTRES OU DES CHIFFRES

CERTAINS SIGNES PEUVENT ÊTRE AJOUTÉS : « @ » OU « / »
—
D'AUTRES SONT INTERDITS
EX : « € » OU « X³ »

ÉVITER CERTAINS TERMES

EX : LE MOT « SOLDE » OU SES DÉRIVÉS

INCLURE LE NOM DES ASSOCIÉS ?

POSSIBLE
MÊME SI LE NOM DE L'ASSOCIÉ (PERSONNE PHYSIQUE) EST LE MÊME QUE CELUI D'UNE MARQUE DÉPOSÉE

UNE DÉNOMINATION DE PURE FANTAISIE

EST AUSSI POSSIBLE

2 ÉVITER LA CONFUSION

ATTENTION À LA PROXIMITÉ PHONÉTIQUE !

AVEC UNE DÉNOMINATION EXISTANTE OU UNE MARQUE DÉPOSÉE

EFFECTUER UNE « RECHERCHE D'ANTÉRIORITÉ »
AUPRÈS DE L'INPI

RÉSERVER AU PLUS TÔT UN NOM DE DOMAINE
SUR LE RÉSEAU INTERNET AUPRÈS DE L'AFNIC

OÙ FIXER LE SIÈGE DE SA SOCIÉTÉ ?

AU DOMICILE DU PRÉSIDENT

ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
OUI
SI BAIL ET RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ LE PERMETTENT
—
⚠ GRANDES VILLES ET RÉGION PARISIENNE : AUTORISATION DU MAIRE NÉCESSAIRE

AUCUNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
OUI
S'ASSURER BAIL ET RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ N'INTERDISENT PAS LA DOMICILIATION

DANS LES 2 CAS : POSSIBLE POUR 5 ANS

UTILISER UN LOCAL PRIVATIF

LOCAL DONT LA SOCIÉTÉ EST PROPRIÉTAIRE, LOCATAIRE OU SOUS-LOCATAIRE

UTILISER UN LOCAL COLLECTIF

S'ADRESSER À UNE ENTREPRISE DOMICILIATAIRE
CONCLURE UN CONTRAT DE DOMICILIATION (DURÉE DE 3 MOIS MINIMUM, RENOUVELLEMENT TACITE)

Revue Fiduciaire